

FICHE DE POSTE

RECRUTEMENT ENSEIGNANT-CHERCHEUR DES ECOLES NATIONALES SUPERIEURES D'ARCHITECTURE

SESSION 2020

Tous les postes du Ministère de la culture et de ses établissements
sont ouverts aux personnes reconnues comme travailleurs(es) handicapés(es)

N° PEP DE DIFFUSION : 2020-378842

Intitulé du poste (F/H) : Maître de Conférence des ENSA Discipline : Théories et Pratiques de la Conception Architecturale et Urbaine (TPCAU) Recrutement effectué au titre de : <ul style="list-style-type: none">- Mutation ou détachement / concours catégorie 2	Catégorie statutaire : A Corps : Maîtres de Conférences Code corps : MAEA <i>Date de la prise de fonction : 01/09/2020</i>
---	---

Domaine(s) Fonctionnel(s) : : Enseignement supérieur - Recherche

Emploi(s) Type : Enseignant(e)-chercheur(e) enseignant dans le supérieur – RCH03A

Nom et Adresse administrative et géographique de l'affectation :

École Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne
CS 16427 44 boulevard de Chézy
35064 RENNES CEDEX

Missions et activités principales

L'ENSA de Bretagne recrute un(e) enseignant(e) chercheur(e) ayant une compétence en Théories et Pratiques de la Conception Architecturale et Urbaine (TPCAU).

Ses missions sont les suivantes, sous réserve de toute évolution du programme et de la répartition des charges pédagogiques :

L'enseignant(e) recruté(e) participera activement à l'actualisation de l'enseignement en Théories et Pratiques de la Conception Architecturales et Urbaine (TPCAU) de l'ENSA de Bretagne et à la définition des évolutions nécessaires en termes de contenu et de transversalité. L'enseignant chercheur aura à sa charge l'encadrement des ateliers de licence et le suivi de PFE en master. L'affectation à l'intérieur du programme d'enseignement pourra toutefois évoluer en fonction des enjeux pédagogiques

Les thématiques générales du poste recourent les notions du construit (en S5) et de l'espace (en S2). L'enseignant chercheur devra proposer une approche théorique, pratique et pédagogique cohérente permettant d'appréhender et d'articuler les notions fondamentales de la spatialité en architecture, avec une méthodologie constructive raisonnée. Il devra également s'inscrire dans une vision prospective de l'architecture et de sa capacité à appréhender les enjeux contemporains.

- **Pédagogique**

La charge d'enseignement est de 320 heures équivalent TD comprenant principalement des ateliers. Ces enseignements seront positionnés majoritairement en cycle licence et en partie en cycle master.

Au sein du cycle licence, l'enseignant chercheur encadrera deux ateliers, sur le thème du construit en L3 au premier semestre, et sur le thème de l'espace en L1 au deuxième semestre.

Ces deux ateliers s'inscrivent dans un principe de coordination pédagogique. Dans ce cadre, l'enseignant chercheur participera activement à la mise en place des thématiques du semestre avec l'équipe enseignante, et assurera une part des cours de théorie liés au projet.

Enseignant et théoricien, ayant une solide expérience de ces sujets, il y associera une culture architecturale référencée lui permettant de transmettre aux étudiants l'héritage théorique et pratique auquel ils s'adosseront pour leurs projets. Il démontrera sa capacité à construire une pédagogie cohérente et théorique, tout particulièrement dans le cadre de la première année.

Au sein du cycle master, l'enseignant chercheur recruté assurera des enseignements, dans le cadre des ateliers de Projet de fin d'étude.

- **Scientifique**

L'enseignant(e) inscrira et développera une activité de recherche au sein de l'équipe de recherche de l'ENSAB, le GRIEF. Il (elle) s'associera aux projets de recherche conduits au sein du GRIEF en valorisant ses expériences professionnelles dans le champ de la recherche. La personne recrutée proposera un développement de la recherche en architecture par le rapprochement et le renforcement des coopérations avec les universités et/ou les établissements d'enseignement supérieur de Bretagne mais aussi à l'international.

- **Autres tâches**

L'enseignant(e) assurera l'encadrement d'étudiants pour leurs stages, leurs rapports d'étude de fin de licence, leurs mémoires de Master et leurs projets de fin d'études. Il ou elle assurera également toutes autres obligations de service liées à l'enseignement (contrôle des connaissances, coordination pédagogique, réunions, jurys...) et à ses obligations statutaires (entretiens primo-entrants, journées portes ouvertes...).

Il est attendu qu'il ou elle puisse prendre des responsabilités administratives au sein de l'école. L'enseignant(e) devra intégrer les instances de l'école et ses différentes commissions et participer activement à la définition et à l'actualisation permanente du projet pédagogique de l'école.

L'enseignant(e) doit participer au rayonnement de l'école, favoriser des partenariats avec différentes institutions et études supérieures universitaires ainsi que les écoles supérieures, en France et à l'étranger.

Charges horaires d'enseignement et de recherche

Le temps de travail de référence des professeurs et des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture est constitué :

1° Par les services d'enseignement déterminés par rapport à une durée annuelle de référence égale à 320 heures de travaux dirigés ou 192 heures de cours magistraux ou toute combinaison équivalente en formation initiale, continue ou à distance. Ces services d'enseignement s'accompagnent de la préparation et du contrôle des connaissances y afférentes ;

2° Par une participation aux travaux d'une unité de recherche, dans les conditions fixées par l'article 2 du décret 2018-105 du 15 février 2018 relatif aux professeurs et maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture.

Diplômes requis ou expérience professionnelle requise : précisions au regard de la catégorie du recrutement enrichi des spécificités du profil

Compétences techniques :

- Activité de maîtrise d'œuvre : OUI
- Implication dans le domaine : OUI
- Expérience dans l'enseignement : OUI (en atelier de projet et cours magistraux)
- Expérience dans la recherche : OUI

Pour le concours, décret n° 2018-105 en date du décret du 15 février 2018 :

Article 34

(...) La première catégorie de concours est ouverte aux candidats inscrits sur la liste de qualification qui remplissent les conditions fixées au 1° de l'article 31.

Les candidats exerçant une fonction d'enseignant-chercheur d'un niveau équivalent à celui de l'emploi à pourvoir, dans un établissement d'enseignement supérieur d'un Etat autre que la France, titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres de niveau équivalent peuvent être dispensés de la possession du doctorat par le conseil national des enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture.

La seconde catégorie de concours est ouverte aux candidats inscrits sur une liste de qualification qui remplissent l'une des conditions mentionnées aux 2°, 3°, 4° et 5° de l'article 31.

Article 31

Les candidats à l'inscription sur la liste de qualification mentionnée à l'article 30 doivent remplir l'une des conditions suivantes :

1° Etre titulaire, à la date de clôture des inscriptions, du doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches. Les titulaires de diplômes d'enseignement supérieur, qualifications et titres de niveau équivalent peuvent être dispensés de la possession du doctorat par le conseil national des enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture ;

2° Justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'au moins quatre ans d'activité professionnelle effective dans les domaines relevant de l'architecture dans les huit ans qui précèdent. Ne sont pas prises en compte les activités mentionnées au III de l'article 25 de la loi

du 13 juillet 1983 ou à l'article 2 du décret du 2 mai 2007 susvisés ;

3° Etre enseignant associé ou occuper un emploi d'enseignant non titulaire et justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'au moins quatre années de service au cours des huit années qui précèdent à une quotité de temps de travail au moins égale à 50 % du temps de service de référence des enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture ;

4° Etre détaché dans le corps des maîtres de conférences ;

5° Appartenir à un corps de fonctionnaires relevant du décret du 30 décembre 1983 susvisé assimilé, par arrêté du ministre chargé de l'architecture, au corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture.

Présentation générale de l'école, de son identité pédagogique et de ses perspectives de développement :

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne est installée dans un bâtiment réalisé par l'architecte Patrick Berger dans le centre-ville de Rennes. Parmi les 20 écoles d'architecture françaises, elle accueille 660 étudiants et dispose des moyens nécessaires pour assurer un enseignement de qualité.

Elle articule ses enseignements autour de cours théoriques, séminaires et ateliers de projet. Elle couvre un ensemble de champs disciplinaires liés au métier d'architecte : arts plastiques, construction, histoire de l'architecture, informatique, paysage, sociologie, ...

L'école propose en outre des doubles cursus :

- architecte-ingénieur en partenariat avec l'INSA de Rennes
- avec le Master Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Immobilière (MOUI)
- un parcours « Histoire, Théories, Critique de l'Architecture » en bi-diplomation (Master,) délivré en collaboration avec l'Université Rennes 2,

Pour plus d'information : <https://www.rennes.archi.fr/>

Présentation des activités scientifiques de l'école et des perspectives de développement :

La personne recrutée développera des travaux de recherche en architecture et en particulier sur la pratique, au sein du GRIEF. Elle impulsera le rapprochement et le renforcement des coopérations avec les universités et/ou les établissements d'enseignement supérieur de Bretagne.

Elle concourra à une réflexion partagée au sein du GRIEF et à la mise en œuvre de projets de recherche en commun. Il/elle aura également pour mission le développement, l'expertise et la coordination de la recherche fondamentale ainsi que la valorisation de ses recherches : colloques, séminaires, journées d'études, publications.

En tant qu'enseignant chercheur, membre permanent d'un laboratoire, le/la Maître de conférences pourra co-encadrer des doctorants en architecture.

Programmes de recherche en cours :

- « Architecture du XXe siècle, matière à projet pour la ville durable du XXIe siècle ». « Smart French. Le logement collectif du second XXe siècle, au prisme de l'énergie ».
- Histoire de l'enseignement de l'architecture en France au XXe siècle.
- Art – Architecture - Territoire
- PSDR 4 « FoRmes Urbaines et Gouvernance Alimentaire » (FRUGAL).
- Transgresser l'espace normé (Séminaire international : Leaving Traces (symposium 1), Living Politics in the City (symposium 2)).

Dans le cadre de sa stratégie de Responsabilité Sociale des Organisation (RSO), le Ministère de la Culture et ses établissements publics s'engagent à promouvoir l'égalité professionnelle et la prévention des discriminations dans leurs activités de recrutement. Une cellule d'écoute, d'alerte et de traitement est mise à la disposition des candidat(e)s ou des agent(e)s qui estimeraient avoir fait l'objet d'une rupture d'égalité de traitement.

Liste de pièces à fournir :

Se reporter à l'arrêté relatif aux modalités générales des opérations de recrutement par mutation, par détachement et par concours des maîtres de conférences et des professeurs des écoles nationales supérieures en architecture



CONTACTER l'adresse suivante pour connaître les modalités de dépôt du dossier :
Contact : recrutementenseignants@rennes.archi.fr

La procédure de candidature des enseignants.es-chercheurs.es des ENSA en 2020 est dématérialisée. Celle-ci se déroule uniquement sur la plateforme *demarches-simplifiées.fr* et **aucune candidature ne sera traitée en dehors.**

Modalités de recrutement :

Les candidatures seront examinées par le comité de sélection de l'ENSA Bretagne.